

L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS

Une réflexion globale pour une gestion forestière durable

La gestion durable des forêts tropicales prend en compte les trois grandes fonctions des écosystèmes forestiers : Sociale, Economique et Environnementale. En forêt dense d'Afrique Centrale, la mise en place d'une gestion durable nécessite de travailler à toutes les échelles, depuis le niveau local (le village, l'individu), jusqu'au niveau global (la forêt, le pays, le bassin forestier). La forêt est une mosaïque complexe, au plan écologique, mais aussi au vu des nombreux acteurs présents dont les points d'intérêt peuvent être différents et même contradictoires: individus, communautés, villages, associations locales, différentes activités/professions : agriculteur, pêcheur, chasseur, cueilleur, etc., ONG nationales, ONG internationales, entreprises forestières industrielles, autorités locales, élus locaux, Etat, organismes de recherche, conservateurs d'aires protégées, etc.

Chaque acteur possède sa propre logique sur le territoire forestier. Par exemple les territoires de chasse traditionnels, les territoires de cueillette, n'ont rien à voir avec les territoires des concessions forestières, ou les territoires des communes. L'approche globale, intégrée à toutes les échelles et réunissant tous les acteurs par la concertation est aujourd'hui présentée comme la seule démarche permettant d'aboutir à un aménagement équitable et par la suite durable des écosystèmes forestiers tropicaux.

L'aménagement forestier des concessions forestières: un outil en pleine extension

Dans les pays du Bassin du Congo, on assiste à la mise en place depuis la fin des années 90 d'une dynamique généralisée d'aménagement durable au niveau de quasiment toutes les grandes concessions industrielles (plus de 100.000 hectares), grâce aux efforts concertés des Etats, du secteur privé, de la recherche et des bailleurs de fonds dont principalement la France.

Si certains pays démarrent à peine, comme la RDC, d'autres connaissent des progrès très rapides. En RCA, les concessions ayant signé un engagement d'aménagement avec l'Etat sont passées de 200.000 ha en 2002 à 2,8 millions d'hectares en 2004 notamment grâce au soutien d'un projet co-financé par l'AFD et la RCA.

Aucune solution n'est encore mise en œuvre pour les petites et moyennes concessions, qui peuvent néanmoins représenter jusqu'à 50% des forêts concédées (Gabon), et dont le mode d'exploitation n'est pas durable pour la majorité d'entre elles.

Le volet environnemental des aménagements forestiers

Grâce à ces plans d'aménagement, la gestion écologique des forêts du bassin du Congo dépasse les seules aires protégées et concerne également les zones d'exploitation forestière. Le plan d'aménagement permet en effet :

- D'inventorier de façon systématique et scientifique tout le massif forestier, y compris la biodiversité végétale et animale,
- De maîtriser les dégâts causés à la forêt par l'introduction de techniques à faible impact,
- D'assurer une meilleure reconstitution de la ressource prélevée, par un contrôle des diamètres de prélèvement, par la prévision des espèces et des volumes à exploiter et par un système de rotation des parcelles d'exploitation,
- De mettre en place des mesures de protection de la biodiversité dans la concession : mise en conservation des zones les plus fragiles, mesures de lutte contre la chasse illégale, techniques à faible impact sur la biodiversité,
- De préparer les dossiers de certification environnementale exigés par certains marchés, dont européen et bientôt français.

En conséquence, les concessions d'exploitation forestière, avec leurs plans d'aménagement, deviennent des acteurs majeurs de la protection de l'environnement dans le bassin du Congo notamment :

- Par leurs superficies : les concessions forestières représentent 40% à 60% du territoire des pays d'Afrique Centrale, alors que les aires protégées représentent rarement plus de 10 à 15% du territoire.
- Par le maintien d'une part importante de la biodiversité en place.
- Par le maintien du couvert forestier (contre le défrichement sur brulis ou agro-industriel).
- Par le maintien du rôle social de la forêt (forêts sacrées, etc.).
- Par le maintien de l'habitat pour la faune.
- Par la stabilisation des bassins versants et des régimes hydriques des cours d'eau.